

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique PILLARD, Raphaël CASTIGLIA, Mathieu JACQUINOD, Sébastien JERDELET, Gabriel PILLET, Annie POLTANI, Marie-Christine POCHE, Cédric GRIVET, Rémi MOLLON

Absente : Alexandra MOLLON (pouvoir à Rémi MOLLON)

Absents excusés : Laurent SAINT CYR, Florence CARTANT

Secrétaire de séance : Marie-Christine POCHE

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2015

Le compte rendu de la séance précédente du 08 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 – Présentation de la loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la république)

Le maire présente les grandes lignes de la loi NOTRe publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 et dont le décret d'application est paru le 20 août 2015. Les principales modifications ont pour objet le renforcement des intercommunalités avec la refonte du schéma départemental de coopération intercommunale (dissolution, fusion des Syndicats intercommunaux avant le 1^{er} janvier 2017), le renforcement des compétences obligatoires des intercommunalités avec un étalement jusqu'en 2020 (PLU intercommunaux, aires d'accueil des gens du voyage, compétence économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau, assainissement), la mutualisation des services.

3 – Appartement communal au-dessus de l'école : remboursement frais de chauffage

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant du remboursement des frais de chauffage à 136,48 euros pour la période du 1^{er} mars 2015 au 30 juin 2015 et autorise le Maire à signer les documents comptables relatifs au recouvrement de cette somme.

4 – Décisions modificatives

Décision modificative n° 3 virement de crédits en section de fonctionnement du budget général

TOTAL D 011 : Charges à caractère général :	- 10 000,00 €
D 60621 : Combustibles	- 2 000,00 €
D 60622 : Carburants	- 1 000,00 €
D 61522 : Entretien de bâtiments	- 2 000,00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant	- 3 000,00 €
D 6226 : Honoraires	- 2 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel :	+ 10 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	+ 8 000,00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00 €

Décision modificative n° 1 virement de crédits en section de fonctionnement du budget annexe eau et assainissement

Chapitre 11 Charges à caractère général

615 Entretien et réparation : - 1 495,65 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

6541 Créances admises en non-valeur : + 1 495,65 €

Accord à l'unanimité

5 – Admission en non-valeur (budget annexe du service eau/assainissement),

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le versement en non-valeur des produits pour un montant de 1 495,65 € et dit que la dépense sera inscrite au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2015 sur le compte budgétaire 6541 : créances admises en non valeur.

6 – Programme de travaux d'assainissement secteur Le Closet : aides du Département et de l'Agence de l'Eau,

Le maire indique que les travaux de mise en séparatif du lotissement du Closet sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain (20%) et de l'Agence de l'eau (30%) selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la totalité de l'opération de mise en séparatif du lotissement du Closet dont le montant HT s'élève à 161 582.65 €, valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération, sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau, autorise le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Confort et à la lui reverser et demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

7 – Personnel communal

Régime indemnitaire

Indemnité Administrative de Technicité

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer l'Indemnité Administrative de Technicité (I.A.T.), selon les modalités précises et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, aux agents relevant des cadres d'emplois administratif, médico social, animation et technique.

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au profit des agents relevant des cadres d'emplois administratif, médico social, animation et technique, dans la limite des montants de référence annuel correspondants.

Modification du tableau des emplois permanents de la commune,

Le maire explique que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation du temps périscolaire, il convient de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour l'activité danse. Il propose de créer un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique d'une durée de 2,18 heures par semaine (temps de travail annualisé) à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le conseil municipal par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, accepte la proposition du maire, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

8 – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires 2015-2016,

Le maire propose à l'assemblée, dans le cadre des temps d'activités périscolaires d'assurer une animation yoga tout au long de l'année scolaire et de faire appel à un intervenant extérieur. Il présente à l'assemblée un projet de convention de partenariat précisant les conditions d'intervention pour cette animation.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les termes de la convention qui lui est soumise et autorise le maire à signer cette convention.

9 – Instauration du droit de préemption urbain

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs U (zones urbanisées) et AU (zones à urbaniser) du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme. Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

10 – Demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Le maire indique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), soient accessibles à tous les usagers, notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015, mais que des délais supplémentaires sont accordés en contrepartie de l'engagement d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Il présente le programme des travaux ou autres actions nécessaires pour mettre les établissements et installations en conformité et comportant un phasage selon une programmation s'étalant sur deux périodes de trois années chacune. Il indique également les financements correspondants ainsi que la liste des dérogations susceptibles d'être demandées.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) présenté, autorise le maire à présenter au préfet de l'Ain la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée, dit que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'ap seront mis en place aux budgets de la commune, et donne tous pouvoirs au maire pour prendre toute décision, signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11 – Divers

Travail des commissions

Commission Information patrimoine (journal en décembre, photos anciennes, projet hier / aujourd'hui / demain)

Commission manifestations : réunion du comité des fêtes en octobre, nettoyage de la salle des fêtes (auto laveuse)

Informations diverses

Compte rendu de la vente de bois par appel d'offres : lot de 519 m³ invendu.

Réunion PLU intercommunal

Clôture de la séance à 21 h 00

Le Maire,

Michel JERDELET